

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 juin 2018

Etaient présents : Emmanuel REY, Sylviane BONNOT, Jean-Pierre BERTRAND, Pierre LAPRAY, Vincent DUMOUX, Marie-Claire BERTHIER, Eric LE MEVEL, Marie-Claude RENAUD, Mickaël SARRAZIN

Etaient excusés : Pierre-Louis PANAY, Anne-Elisabeth BRUN qui a donné pouvoir à Sylviane BONNOT, Françoise BUCHILLET, Nathalie BUCHILLET qui a donné pouvoir à Jean Pierre BERTRAND et Fabrice PLANCHON

Etaient absents : David BORDES et Jean Louis PAILLARD

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 16 mai 2018 à 20 heures 30 sous la présidence de M. Emmanuel REY, Maire.

Secrétaire : Mme Marie-Claude RENAUD

Compte rendu de la réunion du 16 mai 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. En ce qui concerne la mise en sécurité des bourgs, aucune alternative n'est trouvée. Une demande de conseil sera faite auprès de l'Agence Technique Départementale.

Motion du comité de bassin Loire Bretagne

Considérant la motion prise par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à l'occasion de l'élaboration de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité,

- soutient la motion du comité de bassin Loire-Bretagne,
- manifeste son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;
- exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention des agences de l'eau au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;
- conteste l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018 ;
- exige que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention ;
- souhaite participer aux Assises de l'eau et attend qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.
- souhaite que la représentation des élus communaux et intercommunaux soit plus importante au sein des agences de l'eau afin de mieux prendre en compte les besoins des territoires, notamment en termes d'adduction d'eau potable.

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de la Transition Energétique et à l'Agence de l'Eau.

Répartition subvention CAF ancienne communauté

Le Maire présente que des reliquats de subventions de la Caisse d'allocation Familiale (CAF), correspondant à des compétences que la communauté de communes 'Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent' (CCGMSV) exerçait ont été versés à la communauté de communes 'Sud de la Côte Chalonnaise' (CCSCC) avant la prise des arrêtés préfectoraux fixant les conditions de dissolution de la CCGMSV, et ont été conservés par celle-ci,

Il indique que les sommes s'élèvent à un montant de 72 870,97 € au titre de l'activité « petite enfance » de la CCGMSV et auraient donc dû être réparties entre les communes membres de la CCGMSV au 31 décembre 2016 au prorata de leurs populations respectives au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de demander à la CCSCC le versement des sommes indûment conservées, pour un montant de 7 248,63 € et charge le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCSCC.

Convention CESU

Le Maire informe le conseil municipal qu'une famille a sollicité la possibilité de pouvoir effectuer le règlement de sa facture de la garderie périscolaire par le moyen de chèque emploi service universel (CESU). Afin de pouvoir mettre en place ce moyen de paiement, la commune doit signer une convention d'affiliation avec le Centre de Remboursement du CESU.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte, à compter du 1^{er} septembre 2018, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement uniquement pour la garderie périscolaire, autorise la commune à s'affilier au centre de Remboursement du CESU (CRCESU) par là même accepter les conditions juridiques et financières de remboursement et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Tarifs restaurant scolaire et garderie

Tarif restaurant scolaire

Le Maire expose au conseil municipal que les prix du repas (enfant et adulte) peuvent être modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de les fixer au tarif suivant à compter du 1^{er} septembre 2018 ; soit :

- 3,50 € pour un repas enfant
- 5,40 € pour un repas adulte

Tarif garderie

Le Maire expose au conseil municipal que le tarif de garderie peut être modifié.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de le maintenir à un euro la demi heure ; toute demi heure commencée est facturée.

Acquisition bois

Le Maire expose au conseil municipal qu'une personne propriétaire de deux parcelles de bois à l'étang d'une surface de 18 a 46 ca souhaite les vendre à la commune. Un autre propriétaire a également une parcelle de bois d'une surface de 18 a 36 ca à l'étang.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de leur proposer la somme de 400 € chacun et la moitié des frais de notaire.

Travaux

Chaufferie bois : contrat approvisionnement en combustible bois déchiqueté

Le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat d'approvisionnement en combustible bois déchiqueté doit être passé avec une société. Afin de retenir un prestataire, une consultation va être lancée sous forme de procédure adaptée.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, approuve le dossier relatif à cette affaire, autorise le Maire à lancer la procédure de marché et dit que les crédits sont inscrits au budget.

Maintenance défibrillateurs

Le Maire informe le conseil municipal qu'un devis de maintenance pour les deux défibrillateurs a été établi par la société D+services.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte la proposition de la société D+services pour un montant de 239,00 € HT.

Travaux de voirie

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Grand Charolais ne peut exercer la compétence voirie pour la commune pendant la période transitoire ; celle-ci étant une commune isolée. La commune de LE ROUSSET-MARIZY reprend donc ses compétences. En vue de la réalisation des travaux de voirie, des entreprises ont été sollicitées.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise DE GATA pour un montant de 89 029,87 € HT.

Travaux de fenêtres, volets roulants et porte

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu des devis pour les travaux de fenêtres, volets roulants et porte.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, décide de réexaminer cette affaire.

Compte rendu de la décision prise par le Maire (droit de préemption urbain)

Monsieur Emmanuel REY, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur le bien situé « Le Château Le Rousset », cadastré section AW N° 0058 et 0065, appartenant aux Consorts Vernus

Questions diverses

Cadeau de départ

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau de départ à un salarié en contrat CAE.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte de lui offrir un cadeau pour la somme de 200 € et dit que les crédits sont prévus à l'article 6232 du budget.

Achat d'un jeu de société du Charolais Brionnais

Le Maire informe le conseil municipal que le Pays Charolais Brionnais propose un jeu de société consacré à notre région. Une pré-commande à un tarif préférentiel est mise à disposition des communes.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide d'en retenir un exemplaire.

Divers

Le Maire fait part des remerciements de Mme Nadine BEURIER pour son cadeau de responsable d'association, de l'association Les Z'occas des fripouilles pour la subvention.

La séance est levée à zéro heures vingt minutes.

